

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

DIRECTEURS :

MM. LE V^{te} B. DE JONGHE, LE C^{te} TH. DE LIMBURG-STIRUM ET A. DE WITTE.

1897

CINQUANTE-TROISIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

Rue de la Limite, 21.

1897

NOTE

SUR LES

SCEAUX DES CORPORATIONS DE MÉTIERS

DE LA

VILLE DE HASSELT, AU XVI^e SIÈCLE

 PL. XII ET XIII.

Les corporations des métiers exercèrent, on le sait, une influence, pour ainsi dire prépondérante, sur tous les événements politiques dont les anciens pays de Liège et de Looz furent si fréquemment le théâtre au moyen âge. Dans toutes les bonnes villes de ces pays, les compagnons des métiers constituaient le corps électoral effectif et disposaient, de cette façon, de l'administration et des finances de la commune.

A Hasselt, entre autres, les métiers élaient annuellement les deux bourgmestres régents, les conseillers et le *Bouwmeester* (ce dernier était une espèce de régisseur cumulant avec les fonctions de directeur des travaux celles de receveur de la ville).

Le pillage sinon la destruction complète des archives de Hasselt, lors de la prise de cette ville par Charles le Téméraire, nous laisse dans une ignorance complète quant à l'origine et au

développement de ces corporations, antérieurement au dernier quart du xv^e siècle. Quelques rares documents échappèrent seuls à cette dévastation (1).

Parmi ceux-ci, nous avons à signaler :

1^o Un accord survenu, en 1418, entre les *tisserands de lin* et les *tisserands de laine* pour établir la réciprocité d'admission dans ces métiers ;

2^o Une ordonnance de Jean de Heinsberg, prince-évêque de Liège, de 1435, confirmant le décanat formé par les métiers des drapiers, des foulons, des teinturiers et des retondeurs, et portant un règlement général, en quarante-trois articles, pour la fabrication et la vente des draps ;

3^o Une ordonnance réglementaire du métier des pelletiers, mégissiers, etc., du 11 décembre 1455 ;

4^o Le registre des recettes et des dépenses du métier des forgerons ;

5^o Une ordonnance réglementaire du métier des merciers de l'année 1460.

A dater du xvi^e siècle, les documents deviennent plus nombreux, et nos archives permettent de suivre plus ou moins l'histoire des métiers jusqu'à leur suppression comme corps électoral et leur remplacement par six chambres, créées par le prince-évêque de Liège Georges-Louis de Berg.

(1) Nous ajouterons que les métiers se montraient parfois fort négligents pour la conservation de leurs privilèges, car les archives communales possèdent un acte du 22 mars 1677 renouvelant les statuts de 1603 perdus ou égarés par la corporation des boulangers.

Vu l'importance politique de l'ancienne institution des métiers que quelques sociologues modernes désireraient voir renaître, nous croyons que les moindres détails qui s'y rattachent ne sauraient rester indifférents aux chercheurs. C'est à ce titre, croyons-nous, que ce petit travail sur les sceaux des métiers d'une des villes importantes de l'ancien pays de Looz, sceaux que nous sommes parvenus à recueillir, pourrait offrir quelque intérêt (1).

Un premier travail sur la sigillographie des métiers de Hasselt a été publié, en 1847, par Félix de Vigne, dans ses *Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des gildes et des corporations de métiers*. Seulement, la pénurie des documents mis à la disposition de ce savant fut cause, sans doute, que son travail resta incomplet, tout en renfermant de nombreuses erreurs que nous tâcherons de rectifier.

La ville de Hasselt, comme celles de Saint-Trond et de Tongres, n'avait, au xvi^e siècle, que douze corps de métiers, à savoir : les forgerons (*smede*) ; les boulangers (*beckers*) ; les brasseurs (*brouwers*) ; les bouchers (*vleeschouwers*) ; les merciers (*cremers*) ; les pelletiers (*bontwerkers*) ; les drapiers (*lackemekers*) ; les foulons (*volre*) ; les retondeurs (*scherders*) ; les tanneurs (*loedders* ou *vetters*) ; les cordonniers (*scoenmeakers*), et les tisserands

(1) Nous avons réussi à en reconstituer quelques-uns, avec le concours intelligent de M. Lavalette, le graveur si apprécié de Bruxelles.

(*lynelakemeekers*). Au métier des tisserands appartenait les couvreurs en paille (*stroydekkers*); les tailleurs (*kleersnyders*) se confondaient avec les pelletiers.

M. de Vigne signale, parmi les corporations de Hasselt, les potiers d'étain (*tinnepotgieters*), les fabricants de cottes de mailles (*wapenrokmakers*) et les fripiers (*ouderwetsche cleersnyders*).

Or, ces attributions sont absolument erronées, comme nous le prouvons plus loin, sur la foi de plusieurs documents authentiques inédits que nous possédons et qui sont revêtus des sceaux des anciennes corporations hasseltoises.

Les erreurs dans lesquelles a versé ce savant sont dues, sans doute, à la défectuosité des légendes dans les empreintes qu'il a eues sous les yeux. Du reste, les archives de la ville ne conservent nulle trace de ces trois dernières corporations, qui doivent donc disparaître désormais de la liste de nos anciens métiers (1).

*
* * *

Par son ordonnance du 31 mai 1738, le prince-évêque Georges-Louis de Berg supprima l'existence plusieurs fois séculaire des douze métiers et leur substitua six collèges électoraux qu'il dénomma *Chambres* et qu'il plaça sous le patronage de six saints, à savoir :

(1) Nous attirons l'attention d'une société hasseltoise, *La Minerva*, sur ce fait, parce que son beau drapeau porte, d'après l'inspiration de M. de Vigne, les attributs de ces prétendus métiers.

1° Les forgerons et les bouchers formant la chambre de Saint-Éloi ;

2° Les boulangers et les brasseurs, formant la chambre de Saint-Arnould ;

3° Les merciers et les tisserands, formant la chambre de Saint-Nicolas ;

4° Les pelletiers et les retondeurs, formant la chambre de Saint-Jean-Baptiste ;

5° Les drapiers et les foulons, formant la chambre de Saint-Sévère ;

6° Les tanneurs et les cordonniers, formant la chambre de Saint-Crépin.

La création de ces chambres amena une révolution complète dans l'ancien régime électoral. Elles n'étaient, du reste, pas composées uniquement des gens du métier dont elles portaient l'étiquette. Le prince-évêque s'était habilement réservé le droit de former, selon sa fantaisie, ces collèges électoraux et d'y introduire des membres à sa dévotion. Plus tard, sous Jean-Théodore de Bavière, prince-évêque de Liège, ces chambres comportaient chacune vingt membres, dont deux étaient désignés pour représenter chaque métier au vote pour la nomination du magistrat communal.

* * *

Les sceaux représentés sur les planches XII et XIII sont reproduits d'après des empreintes recueillies sur plusieurs actes ou documents authentiques sur parchemin, remontant à la fin du

xvi^e siècle. Ce sont surtout des constitutions de rentes créées à charge de la ville de Hasselt, au profit de différents créanciers parmi lesquels un des principaux est Henri de Ruyschenberg, grand commandeur de l'Ordre Teutonique, aux Vieux Joncs.

Sur toutes ces pièces, les sceaux des métiers sont appendus d'après un ordre déterminé, toujours le même, correspondant sans doute à l'importance de ces corporations et précédés du grand sceau de la commune, *Sigillum majus*.

Nous les décrirons successivement d'après cet ordre de préséance.

1. SCEAU DES FORGERONS. (*Voir pl. XII, n° 1.*)

Il représente saint Éloi, patron de ce métier, tenant de la main droite le marteau couronné, emblème des orfèvres; de la gauche une crosse avec l'inscription : **dit · es den Smet am-bacht van * Hasselt**. En bas, un blason portant les armoiries de la ville. Des branches de noisetier (haselaer) occupent les vides du champ.

2. SCEAU DES BOULANGERS. (*Voir pl. XII, n° 2.*)

On y remarque saint Aubert ou Adalbert, patron de cette corporation. Il porte une crosse, de la main gauche, et une pelle de boulanger, chargée de cinq pains, dans la droite. En dessous, le blason parti de Looz et Hasselt. Sous le coudrier du blason les lettres **h-3**. Le champ est rempli par des ornements d'architecture et des étoiles.

Légende en caractères gothiques : **S · Vade***
amb* d' — back' V' — Hasse.

3. SCEAU DES BRASSEURS. (*Voir* pl. XII, n° 3.)

On y voit saint Arnould, Arnold ou Arnulf, leur patron, dans une niche. De la main droite il tient un livre, de la gauche un trident, ou pelle. D'un côté, dans une petite niche, une cannette de bière; de l'autre, une fourche de brasseur. Le saint est debout, les pieds posés sur le blason de Looz-Hasselt.

Légende en caractères gothiques : **Die ambacht
 brie — ders van Hasselt.**

N. B. C'est le sceau que de Vigne attribuait aux potiers d'étain, parce qu'il avait mal interprété la légende incomplète qu'il avait, sans doute, sous les yeux. C'est la raison pour laquelle il a pris la cannette de bière pour un produit des travailleurs d'étain, et la fourche(?) pour un chandelier, à deux branches, de ce même métal.

Nous sommes d'autant plus certain de la détermination de ce sceau que nous avons la chance d'en posséder la matrice authentique, d'une conservation parfaite.

4. SCEAU DES BOUCHERS. (*Voir* pl. XII, n° 4.)

Cette empreinte est fortement ébréchée. Les différents exemplaires que nous en possédons ne nous ont pas permis d'en donner une meilleure gravure, ni d'en déchiffrer la légende.

On y remarque un saint(?) non mitré, comme les précédents, tenant dans la main droite un trident, dans la gauche un livre orné de cabochons(?) Au-dessous, dans un écusson, une tête de bœuf

et une hache de boucher. Dans le champ, à gauche, un noisetier avec ses racines.

Légende illisible en caractères gothiques.

N. B. M. de Vigne n'a pas connu ce sceau.

5. SCEAU DES MERCIERS. (Voir pl. XII, n° 5.)

Porte l'effigie de saint Michel (sinon celle d'un saint Nicolas), ayant une balance dans la main droite, un trident (?) dans la gauche. Au bas, les armoiries de Hasselt-Looz.

Légende, peu lisible : **Sci der meer va Ha.**

6. SCEAU DES PELLETIERS ET TAILLEURS. (Voir pl. XII, n° 6.)

Le champ est presque entièrement occupé par un blason chargé d'une paire de ciseaux au centre, de deux aiguilles en sautoir et de quatre pelotes de fil d'un côté, et d'une pelisse (?), — une jupe, d'après de Vigne, — de l'autre. Autour, la légende, en caractères gothiques : **S ontwerckers
* ckersneder * in wellen Hasselt.**

M. de Vigne s'est trompé sur l'attribution de ce sceau qu'il accorde aux fripiers par suite d'une lecture fautive de la légende, dont il fait : **S . der houtwetscherlet . snereren
wer . . e Hasselt.**

En comparant les deux légendes, on verra aisément comment son erreur a pu se produire par une similitude de lettres.

7. SCEAU DES DRAPIERS. (Voir pl. XIII, n° 7.)

Au centre, dans le champ, une branche de noisetier à laquelle se trouve suspendu un écu aux armes de Looz. Au bas, une roue et une

navette avec l'inscription suivante : **me vā
wef* ambact ī Hassl'.**

N. B. M. de Vigne dit tisserands de laine pour drapiers.

8. SCEAU DES FOULONS. (*Voir* pl. XIII, n° 8.)

On y trouve représentées dans un dyptique, dit M. de Vigne, deux figures : l'une est la Sainte Vierge avec l'enfant Jésus; l'autre est l'effigie de leur patron *saint Séverin*. Sous ces figures sont placées les armoiries de la ville : de chaque côté du dyptique se trouve un chardon-cardeur couronné. Autour le millésime : **anno dni Ω — CCCCLXXXVI.**

N. B. M. de Vigne se trompe encore quant au saint patron du métier des foulons de Hasselt. Il résulte, en effet, d'une pièce du XVII^e siècle, en notre possession, que le patron de cette gilde était *saint Quirin*.

Or, dans une note de l'ouvrage de M. Guenebauld, il est dit que, d'après M. de Vigne, un sceau des foulons de la ville de Hasselt de 1486 porte l'effigie de saint Séverin. Or, ajoute M. Guenebauld, « si ce saint est un autre que saint Séverin, soldat martyr, sous la date du 7 ou 9 septembre, nous ignorons quel il est ! »

Grâce à M. Edmond Briers, hagiographe et iconographe distingué à Hasselt, qui a bien voulu faire quelques recherches à notre intention, nous pouvons redresser avec certitude l'erreur dans laquelle a versé M. de Vigne. Car saint Quirin, le patron du métier des foulons, était un soldat romain, martyrisé au II^e siècle, et dont on peut voir une statue, en costume du XV^e siècle, à l'église Saint-André, à Troyes. Il est d'habitude représenté debout, tenant un étendard comme sur le sceau de Hasselt.

9^{bis}. SCEAU DES TONDEURS DE DRAPS. (*Voir pl. XIII, n° 9^{bis}.*)

M. de Vigne donne, sous le n° 8 de la planche de son ouvrage précité, le dessin d'un sceau, paraissant très ancien, de cette corporation. Le champ est occupé par un blason chargé d'une paire de ciseaux à tondre, ainsi qu'une branche de noisetier.

La légende, en caractères anciens, est incompréhensible dans sa première partie : *Sionso rupnor civitatum hassel.*

Nous n'avons rencontré sur aucun de nos actes d'empreinte similaire. Le fait nous étonne d'autant plus que les documents que nous possédons appartiennent à la même époque à peu près que celui que M. Devigne a eu à sa disposition par l'entremise de feu M. l'avocat Bellefroid, de Hasselt, dont proviennent plusieurs de nos parchemins.

Sous le n° 9 de la planche XIII, nous figurons une empreinte de sceau des **tondeurs de draps**, dont nous avons plusieurs spécimens. Il contient, sur le champ, un élégant écu, peu banal (*genre allemand*), entouré d'arabesques. Autour : ✠ (en caractères romains) DER * SCERDERS * SIEGEL * HASSE — branche.

10. SCEAU DES TANNEURS. (*Voir pl. XIII, n° 10.*)

On y voit leur patron, un saint nimbé, saint Crépin(?), tenant, d'une main, un livre orné de cabochons, de l'autre une hache ornementée; au bas l'écusson de la ville, au milieu duquel est placé

un tranchet, dit de Vigne. Dans le champ quelques ornements d'architecture et des rosettes.

Légende : **S** : van den : hveve — tters : amb
: vā : Hasselt.

N. B. Comme nous possédons la matrice en bronze de ce sceau, nous avons pu compléter la légende ébauchée de M. de Vigne.

II. SCEAU DES CORDONNIERS. (Voir pl. XIII, n° 11.)

On y remarque, dit de Vigne, une botte éperonnée; au milieu, de chaque côté, une bottine (à la pouliche). Le fond est orné de branches d'arbres.

Légende : ❀ **Si** * dābacht * vā die —
va ❀ hasel ❀ — feuillage.

12^{bis}. SCEAU DES TISSERANDS DE LIN ET DES COUVREURS DE PAILLE. (Voir pl. XIII, n° 12^{bis}.)

On y voit (de Vigne) un écu chargé d'une roue, d'une navette et d'une truelle (?); au-dessus, le millésime 1570. Autour, la légende : **S** · vade · lines
wivic on · plec · ā m · Hasselt *.

12. Nous possédons un autre sceau plus ancien, avec légende, en caractères gothiques, de ces deux métiers si étrangement fusionnés. Le blason ou l'écu porte les mêmes ustensiles que sur le sceau précédent. Seulement, il n'y a pas de millésime et la légende est : **S** : va e wevers
av va Hasselt. Des deux côtés de l'écu, dans le champ, des branches de noisetier fructifères. (Voir pl. XIII, n° 12.)

D^r C. BAMPS.



